



Le dépôt patronal du 17 décembre 2009

1. Une recherche de flexibilité dans la gestion de l'emploi et l'organisation du travail

- Chez les enseignantes et enseignants à statut précaire :
 - Mise en place d'une période de probation avant l'obtention d'une priorité d'emploi;
 - Restriction de l'accès à la permanence : l'enseignante ou l'enseignant devra avoir dûment rempli toutes les conditions particulières exigées par le collège à l'embauche ou en cours d'emploi;
 - Négation de l'ancienneté et du droit à l'obtention d'une pleine charge pour les enseignantes et les enseignants de la formation continue.
- Chez le personnel enseignant permanent : remise en question du système de sécurité de l'emploi :
 - Révision des critères de remplacement des enseignantes et enseignants mis en disponibilité;
 - Réduction de leur protection salariale;
 - Révision de leur utilisation pour le collège ayant un sous-centre.
- Révision du rôle des coordonnatrices et coordonnateurs de département et de programme (CD et CP) afin qu'elles et qu'ils s'assurent de la participation de chaque enseignante et enseignant au développement du collège.
- Restriction de l'accès à certains congés.
- Rendre obligatoire certaines tâches qui sont effectuées présentement seulement dans la mesure où l'enseignante ou l'enseignant y consent.
 - La partie patronale a retenu du rapport sur la profession enseignante que notre tâche est plus collective et plus complexe. Partant de là, elle veut rendre obligatoire la participation au développement des programmes et à la réalisation des priorités et des obligations institutionnelles des collèges.

2. Une recherche d'économies et de réduction des coûts de la main-d'œuvre

- Malgré le rapport sur la profession enseignante publié en mars 2008, qui indique entre autres que notre tâche est plus variée et plus vaste que jamais, il n'y a aucune ressource dans ce dépôt, afin de réduire par exemple le nombre de préparations ou de groupes. Rien non plus sur le financement du réseau.
- Abolition de la mesure de protection salariale des enseignantes et enseignants à statut précaire.
- Généralisation des autorisations provisoires de programmes qui précarisent le travail.

3. Un accroissement des mesures de contrôle

- Une priorité d'emploi ne sera acquise qu'après une période de probation qui inclut la réussite d'une évaluation administrative positive.
- Restriction de l'accès à la permanence par la mise en place d'une évaluation conditionnelle reposant sur la maîtrise de compétences disciplinaires et pédagogiques et d'habiletés relationnelles.
- Une reddition de compte :
 - Chez les CD et les CP : s'assurer de la réalisation des politiques et des obligations institutionnelles;
 - Une imputabilité individuelle et collective de chaque enseignante et enseignant.

4. Aucune vision :

- Aucune discussion sur la conciliation famille-travail à notre table sectorielle.
- Rien pour faire de l'enseignement supérieur un moteur de la reprise économique.



CONSTATS

1. L'écart entre les offres patronales et les demandes syndicales est énorme.
2. Les offres patronales remettent en question des éléments importants du *statu quo* : récupérations de tous ordres.
3. Ces récupérations contribueraient à l'accroissement de la précarisation de notre travail.
4. Ces récupérations contribueraient à l'élargissement du droit de gérance des collègues.
5. Le dépôt patronal ne répond pas aux problèmes identifiés et reconnus par nos membres.
6. Le dépôt patronal ne répond pas aux attentes soulevées par le rapport *Enseigner au collégial... Portrait de la profession*, publié en mars 2008.
7. Le dépôt patronal ne tient pas compte de la toute récente entente sur la mise en place de mesures d'employabilité pour le personnel enseignant mis en disponibilité.
8. Le dépôt patronal ne tient pas compte de la hausse du nombre d'étudiantes et d'étudiants liée au développement de la formation continue.